

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales
Bureau de l'environnement

Perpignan, le 23 janvier 2006

Dossier suivi par :
Marie MARTINEZ
ARRETE-ADDITIF Bis
PRATS-DE-MOLLO.doc
☎ : 04.68.51.68.70
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
marie.martinez@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°223/2006

**Portant modification de la composition des
membres du Comité Consultatif de la Réserve
Naturelle de PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural, Livre II nouveau et notamment ses articles R.242-1 à R.242-49 ;

VU la Loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU la loi n° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

VU le décret n° 86-673 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3144/87 du 7 décembre 1987 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4177/2004 du 3 novembre 2004 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE, modifié le 12 janvier 2005 ;

VU l'avis de Mme la Directrice Régionale de l'Environnement ;

CONSIDERANT que, lors de la réunion du 10 novembre 2005 des membres du comité consultatif de la réserve, il a été convenu de rajouter M. le Président du groupement pastoral de Prats-de-Mollo dans la catégorie II.2 « représentants des propriétaires et usagers » ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 4177/2004 du 3 novembre 2004 est **complété** ainsi qu'il suit :

II. Représentants de collectivités territoriales, de propriétaires et d'usagers

II.1. Représentants des collectivités territoriales : sans changement

II.2. Représentants des propriétaires et usagers :

.....
16. M. le Président du groupement pastoral de Prats-de-Mollo

ARTICLE 2 :

Le mandat de ce membre du comité consultatif expirera le 3 novembre 2007, date à laquelle sera renouvelé l'ensemble des membres du comité.

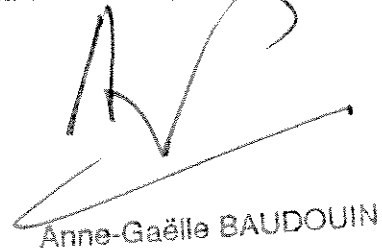
ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, M. le Maire de Prats-de-Mollo-la Preste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales
Bureau de l'environnement

Perpignan, le 23 janvier 2006

Dossier suivi par :
Marie MARTINEZ
ARRETE-ADDITIF
CERBERE
BANYULS.doc

☎ : 04.68.51.68.70
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
marie.martinez@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°224/2006

**Portant modification de la composition des
membres du Comité Consultatif de la Réserve
Naturelle Marine de CERBERE-BANYULS**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural, Livre II nouveau et notamment ses articles R.242-1 à R.242-49 ;

VU la Loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU la loi n° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

VU le décret n° 90-790 du 6 novembre 1990 portant création de la réserve naturelle marine de CERBERE-BANYULS ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1991 portant création du comité consultatif de la réserve marine de CERBERE-BANYULS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4294/2004 du 9 novembre 2004 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle marine de CERBERE-BANYULS ;

VU l'avis de Mme la Directrice Régionale de l'Environnement ;

CONSIDERANT que, lors de la réunion du 9 décembre 2005 des membres du comité consultatif de la réserve, il a été convenu de remplacer les deux organismes syndicaux de plongée : le Syndicat National des Moniteurs de Plongée (SNMP) et l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée (ANMP) par le Syndicat National des Entreprises de Plongée Loisir (SNEPL) dans la catégorie II.2 « représentants des propriétaires et usagers » ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 4294/2004 du 9 novembre 2004 est **modifié** ainsi qu'il suit :

II. Représentants de collectivités territoriales, de propriétaires et d'usagers

II.1. Représentants des collectivités territoriales : sans changement

II.2. Représentants des propriétaires et usagers :

.....

supprimer :

9. M. le Président du Syndicat National des Moniteurs de Plongée (SNMP)

10. M. le Président de l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée (ANMP)

rajouter :

M. le Président du Syndicat National des Entreprises de Plongée Loisir (SNEPL Catalogne Nord)

ARTICLE 2 :

Le mandat de ce membre du comité consultatif expirera le 9 novembre 2007, date à laquelle sera renouvelé l'ensemble des membres du comité.

ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, M. le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN